



# CONDITIONS GENERALES – COURS ET STAGES – 2026

## TED SURF SCHOOL – EURL TEDDY SANTIN

### ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Toute inscription dans l'école de surf se fera à partir du formulaire d'inscription ci-joint qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure.

Pour toute personne mineure, le représentant légal devra s'assurer que l'école est ouverte ou que le moniteur est présent lorsque celui-ci dépose ses enfants.

### ARTICLE 2 – ANNULATION DES COURS

**En cas de mauvaises conditions météorologiques (orage ou pollution)**, les cours qui ne pourront pas être effectués dans le cadre du forfait souscrit ci-dessus seront, en accord avec les stagiaires :

- remplacés par des activités de substitution
- reportés à une date ultérieure
- remboursés

**Les cours non effectués du fait du client ne seront pas remboursés.**

### ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ DE LA STRUCTURE

Les stagiaires seront pris en charge par l'école de surf, et donc placés sous la responsabilité de ses éducateurs et/ou du personnel d'accueil, 20 minutes avant le début de leur cours. Ils seront à nouveau sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs 15 minutes après la fin de la prestation concernée.

La responsabilité civile de l'école de surf concernant ses stagiaires cesse en dehors de ces heures dans les délais décrits ci-dessus.

Les parents devront avant de laisser leur(s) enfant(s) à l'école de surf, s'assurer que la prestation prévue a bien lieu.

**La structure Ted Surf School n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de matériel dans ses locaux.**

### ARTICLE 4 – ASSURANCE

Toutes les personnes inscrites à l'école de surf se verront proposer un ATP nommé PASS'SURF, incluant des garanties en Responsabilité Civile, Assistance et Recours, selon les modalités du contrat MAIF n° 2908548 R mis à disposition par la structure.

Le PASS'SURF couvre le stagiaire uniquement pendant les cours encadrés.

En complément, il est proposé une licence Surfing France, valable sur l'année civile, qui couvre le stagiaire pendant les cours ainsi qu'en pratique libre, et inclut une assurance rapatriement. Une assurance complémentaire peut être souscrite, notamment une Individuelle Accident, couvrant les dommages corporels que le pratiquant pourrait se causer lui-même.

Les stagiaires (ou leurs représentants légaux) peuvent refuser ces garanties. Toutefois, il leur est recommandé de souscrire une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels liés à la pratique sportive en environnement spécifique surf.

### ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE

**Dans le cadre du forfait choisi, l'école de surf s'engage à respecter la Charte de qualité du Label « Ecole Française de Surf » en terme de qualité d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité.**

Le matériel nécessaire (combinaison, planche,...) sera fourni aux adhérents pendant les heures de cours.

### ARTICLE 6 – REGLEMENT DE LA STRUCTURE

Versement de l'acompte à l'inscription et solde à régler 24h avant le 1er jour du stage. Le règlement de la prestation choisie se fera par espèces, carte bancaire, ANCV, virement ou e-paiement.

**En cas d'annulation de la part des adhérents, nous remboursons les cours uniquement si ceux-ci sont annulés 48h à l'avance ou sur présentation d'un certificat médical stipulant la contre-indication à la pratique du surf par le stagiaire concerné.**

### ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES STAGIAIRES

En s'inscrivant à l'école de surf les surfeurs mineurs et leurs parents acceptent les risques liés à la pratique du surf dans les conditions normales de pratique. Le stagiaire déclare être en bonne santé et apte à la pratique du surf.

### ARTICLE 8 – TRANSPORT DES STAGIAIRES (en cas d'utilisation d'un véhicule dans le cadre des prestations proposées)

L'école de surf s'engage à assurer le transport dans le respect des réglementations en vigueur :

- Conducteurs titulaires du permis nécessaire
- Couverture d'assurance du véhicule
- Véhicule propre et en bon état (révisions obligatoires)

### ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE

**En vous inscrivant, ou en inscrivant votre enfant, vous autorisez l'école Ted Surf School à la prise de vue (photos et vidéos)** et à la publication d'images sur lesquelles vous apparaissez et ce, sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) sans limitation de durée.

### ANNEXE À CE REGLEMENT INTERIEUR

L'école de surf se réserve le droit de fournir aux stagiaires tout document supplémentaire propre à son fonctionnement permettant notamment de préciser les types de prestations proposées, leur durée, leur répartition dans la semaine, leur coût.